

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2021

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 28 septembre 2021 à 19h00 à la salle Roger Béteille de Rabastens.
Rabastens, le 22/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Roger Béteille à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

Présents: GERAUD Nicolas, GARRIGUES Serge, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, PAYA DELMON Ludivine, RUFFIO Jean-Paul, DE GUERDAVID Anne, SOYEZ Evelyne, CADENE Isabelle, LAROCHE Christian, BRAS Dominique, COLOMB Kévin, LEWEZYK JANSSEN Anaïs, MALBEC Manuel, MATIGNON Aurore, VAQUE Lisa, CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, GUENOT Patrick, MADESCLAIR Sandrine

Représentés : BOURDET Françoise par MALRIC Marie-Hélène, DE CARRIERE Alain par VAQUE Lisa, PELISSIER Laurent par GERAUD Nicolas (jusqu'au point 1.6), BOUSLAMA-LEGRAND Leïla par SOYEZ Evelyne, BREST Alain par GUENOT Patrick

Excusé : LECLAIR Jean-Guy

Secrétaire de séance : Christian LAROCHE

Ordre du jour :

Approbation des procès-verbaux des 21/04/2021 et 28/06/2021

1- Urbanisme :

1.1- Contrat d'assistance juridique - Société Civile Professionnelle d'Avocats Bouyssou & Associés

1.2- Aliénation des parties de chemins ruraux : Familles Jarlan/Lourmière

1.3- Aliénation d'une partie du chemin rural du hameau de Saint Géry : Famille Négrié

1.4- Révision sous forme allégée du plan local d'urbanisme – Projet de centrale à béton

1.5- Révision sous forme allégée du plan local d'urbanisme – Projet de développement du camping

1.6- Avis sur le Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain des berges du Tarn et de ses affluents

1.7- Convention entre la commune de Rabastens et Enedis

2- Modification de la composition de commissions

2.1- Commission mobilités

2.2- Commission CCAS

3- Convention de partenariat entre les communes de Couffouleux, Loupiac, Rabastens et l'association Digitarn

4- Approbation de la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain

5- Finances : Décisions modificatives

6- Travaux de réfection des églises de Saint Géry, Saint Martin de Guiddal et Saint-Pierre des Blancs : Opération collaborative « Programme de valorisation du patrimoine bâti et naturel des communes de Brens, Larroque, Montels, Rabastens, Salvagnac, Saint-Urcisse, Sainte-Cécile du Cayrou, Senouillac » - Demande de subvention FEADER programme leader 2014 / 2020

Points d'information et questions diverses :

- Points d'information :

Décision du maire

Intercommunalité

Rentrée scolaire

Bilan de la saison 2021 camping et piscine

Musée

- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 21/04/2021 :

La modification demandée par messagerie par Mr Brest a été prise en compte.

Vote : 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, CADENE Isabelle, DE GUERDAVID Anne)

Approbation du procès-verbal du 28/06/2021 :

La modification demandée par messagerie par Mr Brest a été prise en compte.

Mme Campredon souhaite que le PV soit passé sous forme de CR c'est-à-dire qu'il ne mentionne que les délibérations comme cela se fait à la communauté d'agglomération. Le CR permet d'éviter le verbiage et d'être moins chronophage. Le Maire rappelle qu'il y a deux choses différentes : le CR qui permet de retracer les délibérations et qui doit être fait dans la semaine qui suit le conseil municipal qui est affiché et transmis à la préfecture et le PV validé lors de la séance suivante qui retrace l'essentiel des débats.

Mme Cadène trouve que ce PV est plus factuel, mais que 3 mois après on a du mal à savoir ce qui a été dit ou ce qui n'a pas été dit. Elle votera pour l'approbation de ce PV.

Vote 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann)

1- URBANISME :

1.1- CONTRAT D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CABINET D'AVOCATS BOUYSSOU

Mme Malric explique que cette convention permettra d'anticiper d'éventuels contentieux en matière d'urbanisme pour les décisions prises par la collectivité. Il s'agit d'un droit de tirage qui n'est payé qu'à la prestation.

Mr Legrand revient sur les termes de la convention qui ne précise pas explicitement que les paiements ne seront faits que si une prestation a été réalisée. Pour lui, il s'agit d'une redevance annuelle. Mme Malric confirme qu'il n'y a de paiement que si l'on fait appel au cabinet. Mme Reilles intervient pour conforter les propos de Mr Legrand et précise que cette convention reste floue et ne prévoit que du conseil et qu'elle ne correspond pas à ce qui avait été annoncé lors de la commission des finances. Mme Cadène s'étonne qu'il faille recourir à ce type de cabinet et que la convention présentée soit vague à la fois sur son objet et sur sa facturation. C'est pour ces raisons qu'elle votera contre. Mme Malric propose de demander au cabinet de préciser le point relatif aux conditions de paiement.

Délibération n°2021-09-1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune ne dispose pas de service juridique, notamment en matière d'urbanisme, et bien que la commune s'appuie sur celui de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour recueillir des avis, il apparaît nécessaire que la ville puisse bénéficier d'une assistance juridique et de conseil pour toutes questions portant sur l'urbanisme et ainsi anticiper d'éventuels recours.

Monsieur le Maire expose qu'un projet de contrat a été demandé au Cabinet d'Avocats Bouyssou et Associés, cabinet d'avocat spécialisé dans l'assistance et le conseil en droit de l'urbanisme.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de contrat d'assistance juridique et de conseil proposé à la collectivité.

Monsieur le Maire propose qu'il soit débattu de cette question,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal par **21 voix POUR et 7 voix CONTRE** (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, CADENE Isabelle, DE GUERDAVID Anne)

- approuve les termes du contrat tels qu'annexés

- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat

1.2- ALIENATION DES PARTIES DE CHEMINS RURAUX – Familles Lourmière et Jarlan

Délibération n°2021-09-2

Vu le Code Rural et notamment son article L.161-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10

Vu la délibération en date 26/04/2018 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

Vu l'arrêté municipal en date du 08/11/2019, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 05/12/2019 au 19/12/2019,

Vu la délibération en date du 04/02/2020 concernant l'aliénation de chemins ruraux,

Vu la délibération en date du 26/03/2021 décidant de fixer le prix de vente selon leur qualification et leur configuration,

Considérant que, à compter de l'ouverture de l'enquête, deux mois se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin,

Considérant que les chemins ruraux situés sur les propriétés des familles Lourmière et Jarlan dont le tracé a disparu et ne sont donc plus utilisés par le public,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- FIXE le prix de vente pour la famille Lourmière à 2 527 m² x 0,50 €/m² soit 1 263,50 €
- FIXE le prix de vente pour la famille Jarlan à 1 585 m² x 0,50 €/m² soit 792,5€
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents afférents au présent projet,
- CHARGE Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants

1.3- ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DU HAMEAU DE SAINT GERY – Famille Négrié

Délibération n°2021-09-3

Vu le Code Rural et notamment son article L.161-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10

Vu la délibération en date 26/04/2018 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du Code rural,

Vu l'arrêté municipal en date du 08/11/2019, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 05/12/2019 au 19/12/2019,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Vu la délibération en date du 04/02/2020 concernant l'aliénation de chemins ruraux,

Vu la délibération en date du 26/03/2021 décidant de fixer le prix de vente selon leur qualification et leur configuration,

Considérant que, à compter de l'ouverture de l'enquête, deux mois se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin,

Considérant que le chemin rural du Hameau de Saint Gery, est inutilisé par le public,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- FIXE le prix de vente pour la famille Négrié à 360 m² x 100 €/m² soit 36 000 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents afférents au présent projet,
- CHARGE Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants

1.4- RÉVISION SOUS FORME ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mr Bozzo exprime sa gêne quant au terme de « création » concernant la centrale à béton ; c'est ce terme qui est utilisé dans la délibération, or ce n'est pas une création mais une mise aux normes. Mme Malric confirme ce terme en arguant que la centrale à béton est déplacée de son implantation actuelle ; le texte de la délibération a été revu par les services de l'agglomération. Mme de Guerdauid rappelle que c'est une entreprise familiale de proximité et que la municipalité doit prendre conscience de son intérêt vital pour les Rabastinois. La démarche entreprise doit permettre sa modernisation et son expansion. Mme Campredon revient sur le terme de création qui constitue un risque pour le bon déroulement de la procédure. Mme Cadène intervient pour proposer le terme de « déplacement » et pas de « création ». Mme Malric précise que l'emplacement de la centrale à béton actuelle n'est pas inclus dans le STECAL, il ne s'agit ni d'une mise aux normes, ni d'un déplacement. Mr Guènot propose quant à lui qu'on ajoute à création « en remplacement de la centrale existante ». Mme Malric propose de renvoyer aux services juridiques de l'agglomération pour avoir la meilleure formulation. Mr Bozzo intervient pour signaler que le mot création enterre le projet. Mme Malric précise que selon Mme Lherm, vice-présidente en charge de l'économie à l'agglomération, les services de l'état seront derrière les entreprises de proximité. Mr Ruffio abonde dans ce sens en évoquant le CRTE (contrat de relance et de transition écologique).

Mme Campredon demande à Mme Malric pourquoi la centrale à béton a été classée en zone N, à l'époque où elle était chargée de l'urbanisme, classement qu'elle qualifie d'erreur. Mme Malric la renvoie vers le maire de l'époque, au final seul décisionnaire.

Délibération n°2021-09-4

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 15/09/2021,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Rabastens, dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29/06/2011, modifié les 06/06/2012, 10/04/2013 et 17/12/2015, mis à jour le 20/04/2018.

L'objet de cette révision allégée porte notamment sur la création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL), dans le but de permettre le projet de création d'une centrale à béton en remplacement de la centrale existante.

L'article L 151-13 du Code de l'Urbanisme autorise la délimitation, à titre exceptionnel, de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées. Le règlement écrit doit préciser « les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel de la zone »

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de révision allégée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-31 et suivants, R.153-11 à R.153-12, L. 103-2 et L. 153-8,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Rabastens approuvé par délibération du conseil municipal du 29/06/2011 et modifié les 06/06/2012, 10/04/2013 et 17/12/2015, mis à jour le 20/04/2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leu article 6.1.2 – compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 Juillet 2017 ,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une révision sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens pour répondre au projet de réduction d'une zone naturelle conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'objectif de cette révision allégée ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Considérant les motifs énoncés pour engager la révision sous forme allégée du PLU de la commune de Rabastens,

- ACCEPTE le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens,
- ACCEPTE l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents qui s'y rattachent.

1.5- RÉVISION SOUS FORME ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mr Guénot, Mme Cadène et Mme Reilles voteront contre, car ils étaient contre la vente du camping.

Délibération n°2021-09-5

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 15/09/2021,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Rabastens, dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29/06/2011, modifié les 06/06/2012, 10/04/2013 et 17/12/2015, mis à jour le 20/04/2018.

L'objet de cette révision allégée porte notamment sur la création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL), afin de permettre le développement du camping existant sur la commune.

L'article L 151-13 du Code de l'Urbanisme autorise la délimitation, à titre exceptionnel, de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées. Le règlement écrit doit préciser « les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel de la zone »

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de révision allégée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par **19 voix POUR et 9 voix CONTRE** (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, CADENE Isabelle, DE GUERDAVID Anne, BREST Alain, GUENOT Patrick)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-31 et suivants, R.153-11 à R.153-12, L. 103-2 et L. 153-8,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Rabastens approuvé par délibération du conseil municipal du 29/06/2011 et modifié les 06/06/2012, 10/04/2013 et 17/12/2015, mis à jour le 20/04/2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leu article 6.1.2 – compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 Juillet 2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une révision sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens pour répondre au projet de réduction d'une zone naturelle conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'objectif de cette révision allégée ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Considérant les motifs énoncés pour engager la révision sous forme allégée du PLU de la commune de Rabastens,

- ACCEPTE le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens,

- ACCEPTE l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents qui s'y rattachent.

1.6- AVIS SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN DES BERGES DU TARN ET DE SES AFFLUENTS

Délibération n°2021-09-6

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) relatif aux mouvements de terrains affectant les berges du Tarn à l'aval du barrage de Rivières a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 Décembre 1999,

Les articles R. 562-1 et R. 562-2 du Code de l'environnement définissent les modalités de prescriptions des Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN),

La révision du Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvements de terrains des berges du Tarn et de ses affluents entre dans la phase de recueil des différents avis,

L'article R. 562-7 du Code de l'Environnement prévoit que : « *Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.*

(...)

Tout avis demandé (...) qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable. »

La Direction Départementale des Territoires du Tarn, par courrier en date du 28 Juillet 2021, sollicite l'avis de la Commune de Rabastens, sur la révision du PPR mouvements de terrain des berges du Tarn et de ses affluents.

Cette révision est effectuée dans l'objectif de prendre en compte les évolutions de la doctrine nationale en matière de risques, et notamment l'évolution des principes, des règles et des outils conduisant à l'évaluation des risques.

A l'issue de cette concertation, les services de l'État conduiront une procédure d'enquête publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 562-7 du Code de l'Environnement,

Vu le projet de Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain des berges du Tarn et de ses affluents, transmis pour avis, par la Direction Départementale des Territoires en date du 02 Août 2021,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 15/09/2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE avec réserves au Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain des berges du Tarn et de ses affluents
- DEMANDE à l'État de rectifier une erreur matérielle de zonage sur la planche 2 : parcelle cadastrée AH 0071
- DEMANDE à l'État d'affiner le zonage et de faire apparaître le zonage à la parcelle
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Préfecture du Tarn

1.7- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RABASTENS ET ENEDIS

Mr Legrand signale que le document est déjà signé en date du 13 septembre. Mme Malric reconnaît une erreur du service technique qui sera corrigée par signature après délibération. Mr Bozzo précise que le transformateur est près du camping en un lieu que Mr Ruffio définit.

Délibération n°2021-09-7

La commune de Rabastens est propriétaire de la parcelle cadastrée C 1137 – Cérigeac, d'une superficie totale de 21 233 m².

Afin de permettre à ENEDIS d'implanter sur cette parcelle, les ouvrages nécessaires au renforcement du réseau électrique basse tension, il convient de conclure avec ENEDIS une convention fixant les modalités techniques et financières de la servitude suivant le document joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention telle qu'annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération n°: 2021-09-8

Vu l'article L 2121-22 du CGCT,

Vu les délibérations des 10/07/2020 et 25/09/2020 fixant la composition des commissions mobilités et CCAS,

Considérant les modifications intervenues au sein de ces commissions,

Il est proposé de fixer la composition des commissions ainsi qu'il suit :

Commission mobilités

Madame Evelyne SOYEZ remplace Madame Françoise BOURDET

La commission mobilités
Président : Monsieur Nicolas GERAUD
Monsieur Jean-Claude MOUISSET
Madame Evelyne SOYEZ
Monsieur Alain De CARRIERE
Madame Marie-Hélène MALRIC
Monsieur Christian LAROCHE
Monsieur Paul BOZZO
Madame Ann BARNES
Monsieur Patrick GUENOT
Madame Sandrine MADESCLAIR

Commission CCAS

Monsieur Manuel MALBEC remplace Madame Evelyne SOYEZ

Président de droit : Monsieur Nicolas GERAUD, Maire
Délégués :
Madame Françoise BOURDET
Madame Isabelle CADENE
Madame Anne De GUERDAVID

Monsieur Serge GARRIGUES
Monsieur Manuel MALBEC
Monsieur Christian LEGRAND
Monsieur Alain BREST
Madame Sandrine MADESCLAIR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par **21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS** (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, CADENE Isabelle, DE GUERDAVID Anne) la composition des commissions telle qu'énoncée.

3- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE COUFFOULEUX, LOUPIAC, RABASTENS ET L'ASSOCIATION DIGITARN

Mme Barnes s'étonne que l'on vote une convention alors que la personne concernée a déjà été recrutée si l'on en croit le dernier bulletin municipal. Mr Laroche explique que le recrutement a été fait par la commune de Couffouleux lors de la période estivale. Il ajoute pour répondre à Mme Campredon qui voit là une indécatesse qu'il était important de donner l'information au plus tôt à la population. Mr Guénot aurait souhaité que dans cette convention la commune de Loupiac participe aux coûts à la hauteur de sa population et il met en garde sur le fait que ce poste subventionné par l'état sur 2 ans ne pourra pas être pérenne. Mr Laroche lui répond que les sommes étant faibles le choix de faire payer Loupiac n'a pas été retenu et il confirme que le poste ne sera pas pérennisé. Mme Cadène intervient pour se féliciter de cette convention qui met en synergie plusieurs communes et qu'elle avait souhaitée lors de la campagne.

Délibération n°: 2021-09-9

Dans le cadre du dispositif France Relance, l'Etat mobilise des crédits afin de proposer un plan d'accompagnement au numérique en cohérence avec les besoins des habitants et en proximité de chez eux.

A ce titre, les communes de Rabastens, Couffouleux et Loupiac ont souhaité engager un partenariat avec l'Association DIGITARN afin de bénéficier de ce dispositif pour lutter contre la fracture numérique en proposant un service de médiation numérique et ainsi recruter un conseiller numérique.

La mise en place de ce service pour une durée de 2 ans a pour objet de lutter contre les inégalités numériques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- valide les termes de la convention telle qu'annexée
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat entre les communes de Couffouleux, Loupiac, Rabastens et l'association Digitarn telle qu'annexée.

4- APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Mme Barnes souhaite avoir des informations sur les 60 logements prévus à loyer modérés qui sont inscrits dans cette convention. Où vont-ils être implantés ? Mr Laroche précise qu'il ne s'agit que d'objectifs à atteindre fixés par l'Etat et le Maire ajoute qu'ils ont été déterminés dans le plan local de l'habitat (PLH) élaboré par l'agglomération. Mr Garrigues précise qu'il y aura à partir de 2023 des pénalités pour les communes qui ne s'inscriront pas dans une dynamique de construction de logements sociaux. Mme Malric ajoute qu'il peut y avoir aussi de la réhabilitation de logements anciens pour atteindre les objectifs. Mme Campredon s'étonne que ce sujet n'ait pas encore été traité en commission au bout de 15 mois. Le maire répond que c'est justement dans le cadre de petites villes de demain que cette thématique va être traitée.

Délibération n°: 2021-09-10

Dans le cadre de son plan de relance, l'Etat a initié en octobre 2020 le programme Petites villes de demain.

Destiné à accompagner pendant 6 ans (2020-2026) les projets de territoires des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité, cet outil de relance doit soutenir les dynamiques déjà engagées par les collectivités sélectionnées pour développer leur attractivité et réussir leurs transitions économiques, écologiques, démographiques et numériques.

La candidature de la Ville de Rabastens à ce dispositif ayant été retenue au côté de celles de Gaillac et de Lisle-sur-Tarn, ces trois communes, en partenariat avec Gaillac-Graulhet Agglomération, bénéficieront d'une aide de l'Etat et des autres partenaires du programme Petites villes de demain sous trois formes :

- Un soutien en ingénierie
- Des financements sur des mesures thématiques et ciblées
- L'accès à un réseau grâce au Club Petites villes de demain

Aux côtés de l'Etat et des partenaires financiers nationaux (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME), plusieurs partenaires locaux, au premier rang desquels les Régions et les Départements, participent à ce programme d'actions piloté par l'ANCT.

Afin d'entériner la mise en œuvre de ce dispositif adapté aux réalités locales qui permettra à la commune de Rabastens d'accélérer la réalisation de son projet de territoire, Monsieur le maire propose d'approuver la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain telle qu'annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- approuve les termes de la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette convention.

5- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE ANNEE 2021 – DECISIONS MODIFICATIVES N°2 ET N°3

Mr Guénot demande pour la décision modificative n°2 s'il s'agit d'un remplacement d'un véhicule ou de l'achat d'un nouveau. Mr Mouisset précise qu'il s'agit d'un nouveau.

Délibération n°: 2021-09-11

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les deux décisions modificatives telles que suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 Opération 462 Éclairage public

Les travaux réalisés sur l'éclairage public par le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) sont inscrits au budget 2021 au chapitre 21 Immobilisations corporelles alors qu'il s'agit d'une contribution qui doit être comptabilisée au chapitre 204 subventions d'équipement et au compte 204171 subvention d'équipement versées à autres établissements publics, biens mobiliers.

Afin de régulariser les crédits il est nécessaire de procéder au virement ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204171-462-814 : éclairage public	0,00 €	114 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	114 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-462-814 : éclairage public	56 065,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-462-814 : éclairage public	57 934,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	114 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	114 000,00 €	114 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°3 Véhicule espace vert

Afin de procéder à l'acquisition d'un véhicule pour le service espaces verts, non prévu au budget et pour l'inscrire sur l'opération 439, il est nécessaire de faire un virement de crédit de l'opération 512 du compte 2313 vers l'opération 439 au compte 21571 ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21571-439-823 : ACHAT MATERIEL ROULANT	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-512-822 : Voirie: travaux et aménagement urbain	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	12 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide les décisions modificatives n° 2 et n°3,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

6- TRAVAUX DE RÉFECTION DES ÉGLISES DE SAINT GÉRY, SAINT MARTIN DE GUIDDAL ET SAINT-PIERRE DES BLANCS : Opération collaborative « Programme de valorisation du patrimoine bâti et naturel des communes de Brens, Larroque, Montels, Rabastens, Salvagnac, Saint-Urcisse, Sainte-Cécile du Cayrou, Senouillac » - Demande de subvention FEADER programme leader 2014 / 2020

Mme Campredon s'interroge pour savoir pourquoi l'église de Saint-Pierre des Blancs n'a pas été retenue au titre des subventions du département et elle fait remarquer que ce travail sur les églises a été le sien pendant 6 ans. Mme Cadène ajoute que cette opération a été initiée par le maire de Senouillac dans le cadre de la commission ruralités de l'agglomération.

Délibération n°: 2021-09-12

En référence aux délibérations des 13/02/2021 et 28/06/2021 portant sur les travaux de restauration et de mise en sécurité des églises de Saint Géry, de Saint Martin de Guiddal et de Saint Pierre des Blancs le Maire prend acte des réponses reçues des partenaires et propose de réajuster le plan de financement de l'opération.

Il est proposé de déposer une demande de subvention auprès des fonds européens FEADER au titre du programme leader (mesure 19.2 du PDR- en référence à la fiche action 1 du plan de développement du Gal Vignoble Gaillacois) sur la base du plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature	Montant en € HT	Origine	Montant en € HT	%
Travaux réfection couverture église de Guiddal	3 995,00 €	Europe Feader	4 466,59 €	48 %
Travaux de renforcement du beffroi cloches église Saint Géry	2 460,00 €	DETR (aide proratisée)	1 116,65 €	12 %
Travaux de réfection évacuation des eaux pluviales du terrasson sud église des Blancs	2 850,40 €	Département (montant éligible 6 455,00 € églises de Guiddal et St Géry)	1 291,00 €	14 %
		Autofinancement commune (dont 570,09 € appelant du Feader)	2 431,16 €	26 %
Total dépenses	9 305,40 €	Total ressources	9 305,40 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- Valide le plan de financement de l'opération présentée ci-dessus
- D'approuver le dépôt d'une demande de subvention au titre du Feader -mesure 19.2 du PDR-fiche-action 1
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat pour l'opération collaborative « Programme de valorisation du patrimoine bâti et naturel des communes de Brens, Larroque, Montels, Rabastens, Salvagnac, Saint-Urcisse, Sainte-Cécile du Cayrou , Senouillac », et tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire,
- Donne mandat à la commune de Senouillac désignée chef de file de l'opération collaborative « Programme de valorisation du patrimoine bâti et naturel des communes de Brens, Larroque, Montels, Rabastens, Salvagnac, Saint-Urcisse, Sainte-Cécile du Cayrou , Senouillac» pour déposer et signer la demande de subvention Feader qui sera déposée au titre de la mesure 19.2 du PDR,

Points d'information et questions diverses :

- Points d'information :

Décision du maire

Mme Lewczyk-Janssen fait part d'une décision du maire prise le 9 septembre 2021 en vue d'obtenir via une convention l'assistance de représentation en justice auprès du cabinet Consultants Avocats pour assister la commune dans un litige avec la société Généralii relatif à la maladie professionnelle d'un agent.

Intercommunalité

Le maire fait un point d'intervention sur l'intercommunalité en évoquant : le service numérique de la communauté d'agglomération qui va déployer les outils collaboratifs Microsoft 365 sur l'ensemble des postes informatiques, la réflexion sur les mises à disposition et la création d'un syndicat du tourisme qui va permettre de fusionner les offices du tourisme de Gaillac-Graulhet et du Cordais.

Mr Guénot rappelle que les documents de la communauté d'agglomération doivent être communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux y compris les délibérations. Mme Campredon signale que dans le cadre de la CLECT, le stade de la Maurole est revenu dans le giron de la commune de Rabastens. C'est le genre d'information qui intéresse les Rabastinois.

Rentrée scolaire

Mr Malbec fait un point sur la rentrée scolaire 2021-2022 : 389 élèves scolarisés (-34 élèves par rapport à l'année dernière), 16 classes (17 classes l'année dernière) dont 5 maternelles et un dispositif ULIS (« dispositifs ouverts » pour la scolarité des élèves en situation de handicap.) Les travaux lancés cette année : mises en place de nouveaux stores sur surface vitrée en priorité pour les façades sud, voile d'ombrage sur l'espace vert mutualisé devant la cantine et refonte complète de l'alarme PPMS confinement et intrusion attentat à compter de cet automne. Concernant la triste disparition de Mr Didier Creyssels, gardien de l'école, cet été : toutes ses missions ont été réorganisées par l'agglomération au sein de la direction du patrimoine bâti.

Mme Reilles signale que depuis le début du mandat il n'y a pas eu de commission éducation, celle du mois de juin ayant été annulée. Le maire précise qu'il y a une commission qui est prévue dans les semaines qui viennent.

Bilan de la saison 2021 camping et piscine

Mme Paya fait un point sur la saison 2021 du camping et de la piscine :

- pour le camping il y a eu en juillet et août 641 personnes dont 88 étrangers pour 1871 nuitées. Cela représente 11 746,76 € de recettes + 2 035,00 € de snack.

Les dépenses s'élèvent à 9 281,43 €.

- pour la piscine sur juillet et août il y a eu 1.378 entrées pour une recette de 3.698 euros et une dépense de 25.465, soit un bilan négatif de -21.767 euros.

Musée

Mme Vaqué fait un point sur le musée : une mission de diagnostic a été diligentée, en juin 2021, sur le musée et présentée aux acteurs impliqués dans la gestion du musée (communauté d'agglomération office du tourisme et service culture-patrimoine, les amis du musée et Guy de Toulza le conservateur du musée). L'objet était de faire un état des lieux et pouvoir engager dans l'avenir un plan d'actions sur

plusieurs années. Des contacts sont en cours avec la DRAC pour bénéficier d'un certain nombre de subventions sur 2021 et 2022 : il nous faut enfin faire un projet scientifique et culturel (PSC) qui est le document qui définit la vision stratégique et opérationnelle du musée à 10-15 ans (PSC) ; l'inventaire et récolement des collections devra être également fait ; nous envisageons la réalisation d'un film à titre d'archives pour conserver la mémoire des collections. Sans le PSC, le musée ne peut pas bénéficier des subventions au titre des musées de France.

- Questions diverses

Mme Campredon intervient pour rappeler qu'il y a une obligation de mentionner les décisions du maire et qu'elle découvre officiellement qu'une étude a été lancée pour faire un diagnostic du musée, étude qui n'a jamais été évoquée en conseil municipal et qui ne figure pas dans la réponse faite par le maire à une demande de Mr Bozzo sur ses décisions. Elle évoque un problème de transparence. Mr le maire insiste sur le fait que la réponse au courrier de Mr Bozzo a été réglementaire et que les études faites ne rentrent pas dans les décisions du maire mais sont des prestations faites dans le cadre des opérations inscrites au budget primitif et qui font l'objet d'investissement comme les autres prestations. Le maire affirme qu'il respecte le code général des collectivités territoriales.

Mme Cadène demande que le conseil municipal puisse avoir connaissance du rapport de diagnostic du musée. Elle rappelle que le projet scientifique et culturel (PSC) ne peut être fait que s'il y a un inventaire qui aujourd'hui n'existe pas. Le maire multiplie les consultations et les diagnostics mais le conseil municipal n'y a pas accès. Il était pourtant prévu dans la charte de la liste majoritaire de communiquer ce type de consultation. Le maire répond que ce diagnostic sera diffusé, mais qu'aujourd'hui sa municipalité agit sous l'égide de la DRAC et avec les acteurs du musée : le conservateur Guy de Toulza et les Amis du musée, et lorsque l'ensemble des éléments seront réunis, les documents seront alors diffusés. Il fait de la même manière que sur le plan de circulation : le diagnostic sera diffusé d'ici la fin de l'année.

Mr Bozzo souligne que le document relatif aux décisions du maire qu'il a demandé aurait dû être diffusé à l'ensemble du conseil municipal. Le maire note qu'il s'agissait d'une réponse à une question écrite et que les décisions du maire sont au fur et à mesure actées logiquement en conseil municipal.

Mme de Guerdauid, concernant le musée, demande ce qu'il en est du mur mitoyen effondré entre le musée et un particulier ; et qu'en est-il de l'ouverture de l'issue de secours ? Et de la salle Jane Atché ? Le maire répond que pour la question du mur le dossier est en attente d'une réponse des personnes concernées et pour des questions de réglementation ERP l'issue de secours a été réouverte et un dispositif d'alarme anti-intrusion a été mis en place.

Mme de Guerdauid intervient une nouvelle fois pour s'inquiéter de la réparation du lavoir de la place Auger Gaillard qui a été fermé pour des questions d'effondrement. Le maire répond que deux entreprises sont passées et ont constaté des désordres structurels qui datent de plusieurs années et qui sont liés à la présence d'eau dans le sous-sol et l'insuffisance des fondations. Le problème est pris en compte par la mairie et il est envisagé une étude géotechnique.

Mme Barnes prend la parole pour remercier le maire pour le tableau des effectifs annexé aux documents de ce conseil. On va se donner le temps pour l'étudier. Elle se félicite que le conseil ait duré 2 heures. Elle insiste sur le fait que dans la tribune libre de la majorité de juillet il est dit que les conseils municipaux pouvaient durer 5 heures, ce qu'elle n'a jamais constaté. Le maire concède qu'il y a eu un conseil municipal qui a duré 4h30. Elle demande la possibilité de rapprocher les conseils municipaux, car cela fait 3 mois depuis le dernier. Elle souhaite aussi que l'opposition qui a son rôle à jouer soit plus impliquée dans la vie municipale. Enfin, elle souhaite un calendrier des commissions et des conseils municipaux pour que les élus puissent mieux s'organiser. Le maire se réjouit de la teneur de ce conseil municipal ce qui devrait permettre d'avoir plus de réunions apaisées avec l'opposition. Un planning des commissions va être diffusé prochainement.

Une question écrite a été posée par Mr Brest et Mr Guénot relative au nombre de dossiers d'urbanisme traités sur les années 2019, 2020 et 2021. Mme Malric explique qu'un courrier a été adressé à la communauté d'agglomération et que l'on est en attente des réponses.

La séance est levée à 21h06.